

RENTREE 2024

PASSEPORTS LOISIRS 2024

**Une aide de la
Caf de la Haute-Marne
pour favoriser l'accès aux
loisirs des enfants**

Webinaire du mardi 03/09/2024



LE PASSEPORT LOISIRS : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les Passeports Loisirs sont une **aide de la Caf de la Haute-Marne**
pour encourager les jeunes à pratiquer
une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne
pendant l'année scolaire,
en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription,
de licence ou de cotisation.

Il s'agit d'une aide locale, mise en place par la
Caf de la Haute-Marne.
Les jeunes issues d'autres départements ne
peuvent donc en bénéficier



QUELLES ACTIVITES ?

Les Passeports Loisirs peuvent être utilisées pour toutes les activités de loisirs collectifs (culturels ou sportifs) organisées de façon régulière **pendant l'année scolaire 2024-2025.**

Les activités doivent être organisées par une **structure implantée en Haute-Marne**, même si l'activité se déroule dans un autre département.

Sont exclus les accueils de loisirs, les activités ponctuelles (cinéma, musée...), les cours particuliers, les activités pendant le temps scolaire, les activités en centre de vacances...



LE MONTANT DU PASSEPORT LOISIRS

Le montant du Passeport Loisirs varie **de 20 à 40€**
selon les ressources de la famille.

Il est **majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap**,
bénéficiaires de l'Allocation d'Education aux Enfants Handicapés).

	Montant du Passeport Loisirs	Montant du Passeport Loisirs pour un enfant porteur de handicap
Famille avec un quotient familial compris entre 0 et 600€	40€	60€
Familles avec un quotient familial compris entre 601 et 750€	20€	40€



LES JEUNES POUVANT EN BÉNÉFICIER

L'enfant bénéficiaire de cette aide doit être né entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2018 (avoir entre 6 et 17 ans).

Les **familles éligibles à cette aide sont informées directement par la Caf fin août**. Elles n'ont aucune démarche à réaliser.

Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 750€ au 30/06/2024 (les ressources 2022 sont prises en compte).



LES JEUNES POUVANT EN BENEFCIER

L'aide versée par la Caf est cumulable avec

le Pass'Sport

Le Pass'Sport est une aide financière de 50€ versée par l'Etat pour financer une partie de l'inscription à une activité sportive. Cette aide est déduite immédiatement du montant de l'inscription, sur présentation d'un QR Code à son club, association sportive ou salle de sport lors de l'inscription.

les aides versées par les collectivités locales



LES DEMARCHES A REALISER

En 2024, pour simplifier les démarches des usagers
et celles des associations/structures,

**le Passeports Loisirs Caf est versé directement sur le compte
bancaire de la famille.**



LES DEMARCHES A REALISER

Cette simplification a pour objet de **faciliter le recours au Passeports Loisirs Caf en évitant des démarches administratives aux familles et associations**. Elle fait suite à une enquête conduite en début d'année auprès des familles sur le motif du non recours, qui indiquait que les formulaires papier étaient difficiles à gérer et sources d'erreurs.

Cette simplification prend aussi en compte le retour des associations, qui ont mis en avant l'an passé des difficultés dans la gestion des conventions, dans la gestion de la trésorerie (avance de la déduction du Passeports de la Caf) et dans la gestion administrative des Passeports)



LES DEMARCHES A REALISER

**6054 enfants,
issus de 3325 familles,
peuvent bénéficier des Passeports Loisirs
de la Caf de la Haute-Marne en 2024.**

Ils ont été informés de leurs droits par mail
au cours de la semaine du 26 au 30/08.



LES DEMARCHES A REALISER

Suite au retour des familles et des associations, pour bénéficier du Passeport Loisirs en 2024, la famille peut :

Retourner à la Caf avant le 30/10 un justificatif d'inscription auprès d'une association sportive ou culturelle (licence, justification de frais d'inscription...). Aucun autre justificatif n'est nécessaire.

ou Retourner à la Caf avant le 30/10 un formulaire type mis à disposition sur les pages locales du caf.fr (rubrique Actualités) et adressé également aux associations ayant bénéficié de Passeports Loisirs l'an passé)



LES DEMARCHES A REALISER

RENTREE 2024

PASSEPORTS LOISIRS 2024

La CAF de la Haute Marne favorise l'accès aux loisirs de proximité pour les jeunes de 6 à 17 ans (nés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2018) en attribuant une participation financière pour l'inscription à une activité sportive ou culturelle annuelle, dans une structure implantée en Haute-Marne.

Le montant de l'aide versée par la Caf vous a été notifié fin août. Le versement est réalisé directement à l'allocataire, à réception de ce formulaire complet et signé par l'allocataire et l'association.

Cette aide est versée en une seule fois et vient en complément de l'aide Pass Sport versée par l'Etat et/ou les collectivités territoriales.

de 6 à 17 ans

A COMPLETER PAR L'ALLOCATAIRE

Nom et Prénom de l'allocataire

Numéro allocataire Prénom de l'enfant

Date de naissance de l'enfant

Je certifie l'exactitude de cette déclaration et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution du Passeport Loisirs par la Caf de la Haute-Marne.

Fait le Signature

A COMPLETER PAR L'ORGANISATEUR DE L'ACTIVITÉ

Nom et adresse l'organisateur

Montant de la cotisation ou de la licence

Activité pratiquée

Je certifie l'exactitude de cette déclaration et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution du Passeport Loisirs par la Caf de la Haute-Marne.

Fait le Signature du représentant de l'association/structure

DOCUMENT À RETOURNER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ À LA CAF AVANT LE 31/10/2024

Gagnez du temps : envoyez le document à partir du Caf.fr ou par l'appli Caf, rubrique « Ma Caf », puis « Transmettre un document » ou par voie postale 34 rue du Cdt Hugueny 52 000 Chaumont (cachet de la Poste faisant foi)

 

Les familles ont été informées de leurs droit fin août.

En l'absence de justification d'inscription, des formulaires sont disponibles sur caf.fr. Des exemplaires vous sont également directement adressés.



LES DEMARCHES A REALISER

1

La famille est informée directement de son aide par la Caf, via son espace Mon Compte sur caf.fr

Fin août

2

Pour chaque enfant, la famille retourne un justificatif d'inscription à la Caf ou complète le formulaire (une partie étant à renseigner par la famille, l'autre par l'association)

de fin août au
31/10/2024

Les informations suivantes sont à renseigner :

- Par la famille : numéro allocataire, nom de l'allocataire, prénom de l'enfant, date de naissance de l'enfant
- Par l'allocation : nom de l'association/structure, montant de la cotisation, activité pratiquée



LES DEMARCHES A REALISER

3

Si la famille ne peut imprimer le formulaire, l'association peut utiliser les formulaires transmis par la Caf ou remettre un justificatif de paiement de la cotisation

Le justification de la cotisation peut être transmis directement par mail à la Caf (aucune impression nécessaire)

4

La famille règle la totalité de l'inscription ou de l'adhésion à l'association/structure, aucun versement au partenaire n'est réalisé

Une formulaire / un justificatif par enfant doit être adressé !



LES DEMARCHES A REALISER

5

L'aide "Passeport Loisirs" de la Caf peut être cumulée avec le "Pass'Sport" financé par l'Etat et les aides des collectivités locales

6

La famille retourne le justificatif ou le formulaire complété et signé à la Caf avant le 31/10/2024

7

La Caf verse l'aide directement à la famille, dès réception du formulaire et au plus tard le 11/11. Aucune autre démarche n'est nécessaire.



LES ECHEANCES A RESPECTER

La famille peut envoyer le justificatif d'inscription ou le formulaire à partir de l'espace Mon Compte sur caf.fr ou par l'application mobile Caf-Mon Compte, rubrique "Ma Caf", "Transmettre un document".

Le document peut aussi être renvoyé par voie postale à l'adresse de la Caf :
34 rue du Commandant Hugueny - 52 000 CHAUMONT

L'échéance du 30/10 doit être respectée, pour permettre un versement de l'aide sur les budgets de l'année 2024.



LES ECHEANCES A RESPECTER

Ce nouveau circuit présente plusieurs avantages :

Simplification des démarches des usagers, qui n'ont pas besoin de conserver le formulaire "Passeports Loisirs" papier mais peuvent retrouver leur notification de droit sur caf.fr,

Simplification des démarches pour les partenaires, qui n'ont plus besoin de signer une convention avec la Caf et de gérer le volet administratif des Passeports (recueil des Passeports des familles, gestion de la trésorerie, envoi à la Caf...)



LA CAF MOBILISEE POUR VOUS ACCOMPAGNER

Pour faciliter l'accès des familles à ces aides, la **Caf est mobilisée** :

- Toutes les familles bénéficiaires ont été informées de leurs droits fin août, des appels sortants sont réalisés à destination des familles ayant bénéficié des Passeports Loisirs au cours des dernières années,
- Des formulaires à compléter ont été adressés fin août aux partenaires, pour remise directe aux familles
- La Caf sera présente au forum des Associations à Chaumont début septembre et pourra accompagner les familles dans leurs droits,
- Une information des partenaires de la Caf sur ces aides est prévue dans le cadre de la Newsletter Partenaires de la Caf



POUR EN SAVOIR PLUS...

Toutes les informations sur le Passeport Loisirs
sont disponibles sur caf.fr,
rubrique "Professionnels",
"Partenaires locaux",
"Règlement intérieur d'action sociale et familiale"



RIASF

- Règlement intérieur d'action sociale et familiale

Consulter

PASSEPORTS LOISIRS 2024

